



# Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2019

### Procès-verbal

Étaient Présents : Didier BONNARD – Maire

Alain PHILIPPE - André MASLANKIEWICZ - Fabrice GROS - Emile PERRAUD - Michel BATTISTELLA - Bernard MICHAUD et Bruno FORT, adjoints.

Christian COCHET - Christine COCHET – Jimmy GRONDIN - Christine LECHON - Céline MAFFRE – Francisco MARTINEZ - Cécile MICHAUD et Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - René GUIGARD et Vanessa VEILLON

Excusés : Marie DICORATO - Patricia JANTET et Jean-Michel SALQUE

Pouvoirs : Marie DICORATO à Alain PHILIPPE – Patricia JANTET à Fabrice GROS et Jean-Michel SALQUE à Didier BONNARD

Secrétaire de séance : Bruno FORT

Rédacteur du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

### ***Délibérations***

- Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Bugey Sud
- Déclassement d'une voie communale à la ZA Penaye
- Programme des travaux de voirie du bourg
- Location d'un logement communal
- Demande de subvention au District de l'Ain de Football

Monsieur le Maire demande :

- le retrait de la délibération relative au programme des travaux de voirie du bourg car les documents d'études préalables ne sont pas reçus à ce jour,

- l'ajout d'une délibération relative à la participation financière de la commune au fonctionnement du service urbanisme de la CCBS.

Ces modifications sont validées à l'unanimité.

La séance est ouverte, Monsieur Bruno FORT est nommé secrétaire de séance.

Pas d'observations sur le procès-verbal du 8 avril : il est adopté à l'unanimité.

- **Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Bugey Sud**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain PHILIPPE, Maire délégué de Pugieu, en charge de ces services. Celui-ci, après un rappel des évolutions législatives, développe les 3 scénarii possibles proposés par la CCBS et propose de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2020, la communauté de communes n'étant pas prête au niveau de tous les prérequis en validant le principe d'un transfert au 01/01/2022. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

- **Déclassement d'une voie communale**

Monsieur Maslankiewicz, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme rappelle le projet de restructuration de la ZA PENAYE par la Foncière Chabrières ainsi que les délibérations des 31 mars et 29 juin 2016 validant la cession des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, dont les parcelles cadastrées section B n° 1015, 1064, 1065, 1068, 1069, 1109, 1110, 1115, 1117 et 1119 qui correspondent, pour partie, à une portion de voie communale.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, l'opération projetée et les transactions avec la Foncière Chabrières sont reprises par la communauté de communes Bugey Sud dans le cadre de sa compétence développement économique.

Toutefois, l'article L.141-1 du Code de la voirie routière précise que les voies communales font partie du domaine public routier communal.

Par conséquent, toute aliénation d'une voie communale doit être précédée de son déclassement.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique car :

- L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,
- Les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,
- L'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- Des droits de passage sur terrains privés permettront l'accès à l'ensemble des établissements existants et à venir de la zone commerciale.

Considérant que la commission Urbanisme a émis un avis favorable,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désaffectation et le déclassement de la voie communale n°32 correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 1015, 1064, 1065, 1068, 1069, 1109, 1110, 1115, 1117 et 1119 ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

- **Logement communal mairie de Pugieu**

Monsieur Le Maire rappelle que le logement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Pugieu a été libéré en fin d'année 2018 et que des travaux de rafraîchissement ont été réalisés sous la supervision de Michel Battistella, adjoint en charge des bâtiments communaux.

Aujourd'hui ce logement peut donc être de nouveau mis en location et il revient à l'assemblée d'en déterminer le loyer. Après discussion, et compte tenu des nuisances occasionnelles liées à l'utilisation de la salle des fêtes du rez-de-chaussée, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Cécile Michaud et Michel Battistella) décide de fixer à 500€ la redevance d'occupation mensuelle et à 500€ le montant du dépôt de garantie – correspondant à 1 mois de loyer. Monsieur le Maire a toute délégation pour l'étude des candidatures qui doivent être déposées en mairie ainsi que pour la signature du contrat de location.

- **Demande de subvention**

Le Maire rappelle la demande de l'AS CHAZEY-BONS pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot. Il donne ensuite la parole à Monsieur Emile PERRAUD, adjoint, qui communique l'estimation des travaux et la fiche de projet qui a été adressée au District de l'Ain de Football pour solliciter l'attribution d'une subvention FAFA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux visant à l'installation de projecteurs à leds, plus efficaces et plus économiques.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la rénovation de l'éclairage du stade de foot de la commune par l'installation de projecteurs à leds dont le coût est estimé à 3 992.00€ HT,
- sollicite l'attribution d'une subvention FAFA au taux maximum
- donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce se rapportant à ce dossier.

• **Avenant n°2 service urbanisme de la Communauté de communes de Bugey Sud**

Monsieur le Maire donne la parole à André Maslankiewicz, adjoint à l'urbanisme qui rappelle les grandes lignes du fonctionnement de ce service mutualisé.

Il rappelle encore qu'il convient chaque année de passer un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé.

Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Monsieur Maslankiewicz souligne que pour l'année 2019, une affectation exceptionnelle de 25 000€ de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir (et donc diminuer le coût d'adhésion pour les communes membres). Le coût à l'acte s'établira pour 2019 à 84.78€ par dossier au lieu de 101.03€.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'avenant n° 2 à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 et son échéancier de versement.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la répartition proposée comme présentée dans l'annexe et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

**Informations :**

- Point sur les travaux d'aménagement de la traversée du village et sur le planning de réalisation dont la délibération a été ajournée. Dans la perspective des élections municipales de 2020, une réflexion approfondie s'impose sur le phasage des travaux afin de ne pas engager la future équipe municipale sur des dépenses qui nécessiteront probablement de recourir à l'emprunt.
- Souhait du lotisseur du « coteau de la Madone » de reprise de la voirie du lotissement dans le domaine public. Des pièces complémentaires ont été demandées au notaire pour étudier cette question.
- Cécile Michaud fait part d'une pétition à l'initiative d'un groupe d'habitants du village de Pugieu, pour s'opposer à l'application de la loi GEMAPI sur le territoire de Pugieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

A Chazey-Bons, le 4 mai 2019



Le Maire, Didier BONNARD

*(Handwritten signature of Didier BONNARD)*